

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Procès-verbal du Comité syndical

Séance du : 29 mars 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 29 mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pogie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN (*à partir de 19h15, visioconférence*), M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT (*visioconférence*), Mme TISSOT-TRULLARD (*visioconférence*), M. Romuald VIVOT (*visioconférence*).

Suppléants votants :

Suppléants non votants :

Ont donné pouvoir :

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET, M. Patrick LECHINE, M. Benoit PARENT, M. André PARROT (*visioconférence*).

Suppléant votant : M. Romain VERMOT.

Suppléant non-votant :

Ont donné pouvoir :

Membre associé

Etaient également présents au début de la séance :

M. Guy LORENZELLI, *Payeur, Paierie départementale* ; M. Thomas MARGOGNE, *Directeur des DSP du Doubs, Altitude* ; M. Gunther BAEKELANDT, *DUN adjoint, Conseil départemental du Doubs (visioconférence)* ; M. Jean-Louis CHAUVIN, *Doubs Très Haut Débit* ; M. Cyril PHILIPPONNAT, *Doubs Très Haut Débit* ; Mme Catherine MOINE, *Doubs Très Haut Débit* ; Mme Patricia BOURDENET, *Doubs Très Haut Débit* ; M. Johan THIENARD, *Doubs Très Haut Débit*.

Les convocations ont été légalement adressées le 20 mars 2023.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation PV CS 13/12/2022
2. Compte de gestion 2022
3. Compte administratif 2022
4. Affectation des résultats
5. Avenant n°3 Affermage
6. Rapport annuel 2021 de l'Affermage

7. Dégradations et actions contre le mode STOC
8. Avenant à la Convention FSN pour la Phase 3
9. Adhésion à la FNCCR
10. Désignation d'un déontologue
11. Points d'information

La séance est ouverte à 19h10

M. LEROUX accueille les participants et remercie la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs pour la mise à disposition de la salle.

Après l'appel nominatif des élus incluant les participants en visioconférence, **M. LEROUX** constate que les conditions de quorum (6 élus pour le collège Département, et 9 pour le collège EPCI) sont réunies dans les deux collèges (Département : 6 / EPCI : 9).

M. VERMOT est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

M. LEROUX propose de modifier le déroulement de l'ordre du jour pour entendre **M. MARGOGNE**, représentant le délégataire-exploitant de l'affermage, sur les points qui le concerne, à savoir le §6 (rapport annuel 2021) et le §7 (Avenant n°3), et le libérer ensuite. Cette proposition est acceptée.

* *

*

Rappel des acronymes :

- **ARCEP** : Haute autorité – « gendarme » – du secteur des télécommunications.
- **DLF** : Doubs La Fibre, délégataire de la Régie intéressée jusqu'en septembre 2021 (remplacé ensuite par Ménippe, en tant qu'exploitant-délégataire du réseau syndical DIOPTIC)
- **DSP** : délégation de service public.
- **FAI** : fournisseur d'accès internet > tous les opérateurs commerciaux, OCEN ou autres, qui fournissent un service internet aux particuliers.
- **FTTH** : fibre jusqu'à la maison – lien optique pour le grand public sur le réseau mutualisé, sans garantie de service.
- **FTTE** : fibre jusqu'à l'entreprise – lien optique sur la base du réseau mutualisé pour les professionnels, avec garanties de service.
- **FTTO** : fibre jusqu'à l'« office » – lien optique dédié de bout en bout pour les professionnels, avec garanties de service.
- **NRO** : nœud de raccordement optique – l'un des 46 équipements centraux du réseau de collecte départemental, logé dans un shelter, et desservant chacun plusieurs milliers de lignes.
- **OCEN** : opérateur commercial d'envergure nationale = Bouygues / Free / Orange / SFR.
- **OI** : opérateur d'infrastructure. Dans le cas du réseau syndical, l'OI est Altitude Infra. via ses filiales Doubs La Fibre (DLF) et Ménippe.
- **mode OI** : organisation des raccordements pour tous les autres FAI que les OCEN où le branchement est assuré par l'exploitant du réseau.
- (mode) **STOC** : sous-traitance opérateur commercial. Organisation des raccordements appliquée par les OCEN qui prévoit que le branchement du client au réseau est assuré par l'OCEN.
- **PBO** : Point de Branchement Optique = boîtier à partir duquel sont raccordés 2 à 8 foyers depuis la rue ou le pied d'immeuble.
- **PM** : Point de mutualisation – armoire ou petit shelter à partir duquel part une fibre dédiée à chaque local éligible.
- **PTO** : prise terminale optique sur laquelle les particuliers branchent leur box.

- **THD** : très haut débit.
- **ZAPM** : zone arrière de point de mutualisation = zonage incluant toutes les lignes dépendant d'un PM.

M. Raphaël KRUCIEN rejoint la séance en visioconférence à 19h15. Le collège Département compte désormais 7 élus votants / collège EPCI : 9.

1. Rapport annuel 2021 de la Délégation de service public en affermage – Délibération n°01-2023

M. MARGOGNE présente le rapport annuel de l'affermage correspondant à un trimestre d'exploitation dans la continuité de la Régie intéressée qui s'est achevée le 21 septembre 2021. Il rappelle l'historique des échanges entre le Déléataire et le Délégrant depuis la 1^{ère} transmission au 31 mai 2022. Des compléments ont été fournis par deux courriers en fin d'année suite aux demandes du Syndicat. Des ajustements ont ainsi été apportés à la trame du rapport et des omissions ou incohérences ont été levées. De plus, ce travail facilitera la rédaction du rapport 2022 qui est déjà en chantier.

Sans autre remarque des élus, **M. LEROUX** propose de délibérer comme suit :

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-3 relatif aux délégations de service public ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 3131-5 relatif au rapport annuel de DSP ;

Considérant le rapport annuel transmis par la société-déléataire MENIPPE le 31 mai 2022 au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant les compléments et ajustements apportés par les courriers de la société MENIPPE du 08 novembre 2022 et 21 décembre 2022 ;

Considérant la présentation déclinée en séance par M. MARGOGNE, Directeur de la société MENIPPE ;

Les élus prennent acte de la présentation au Comité syndical du rapport annuel 2021 de la délégation de service public d'exploitation en affermage du réseau de communications électroniques très haut débit du Doubs.

2. Avenant n°3 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs – Délibération n°02-2023

M. MARGOGNE présente les 4 points traités dans cet avenant n°3 à la Convention de DSP d'affermage qui relèvent de plusieurs régularisations.

- Régularisation du catalogue de services suite à des coquilles dans le cadre de l'avenant n°2 (réintégration de l'offre fourreaux qui a été supprimée par erreur ; correction d'une coquille dans l'offre FTTE sur les tarifs des câblages clients actualisés à tort en 2022) ;
- Création du contrat de services relatif à l'offre fourreaux qui avait été omis dans la convention initiale ;
- Introduction d'un mécanisme permettant la mise en œuvre d'offres expérimentales en avance de phase sur les avenants, afin de suivre le rythme rapide du marché des télécoms sur le seul marché professionnel, tout en garantissant le contrôle et l'implication du Délégué dans ces dispositifs temporaires ;
- Régularisation du modèle de la GAPD exploitation annexé à la Convention de DSP.

M. MARGOGNE précise pour finir que cet avenant ne modifie pas le plan d'affaires. D'autre part, l'offre d'accès aux fourreaux devra faire l'objet d'un réexamen : en effet, le Syndicat a remarqué qu'il manquait un volet sur la mise à disposition des poteaux syndicaux et que le positionnement des tarifs choisi et assumé par Altitude Infra sur ce segment de marché lui paraissait globalement excessif.

M. LEROUX remercie le Délégué et remarque qu'il est temps désormais de s'attaquer aux sujets bien identifiés et structurants des futurs avenants – recalage du plan d'affaires, sécurisation des installations...

Après consultation des élus, **M. LEROUX** propose d'en délibérer.

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public, et son article L. 1425-1, relatif au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivant ainsi que ses articles R. 3135 et suivant, régissant les contrats de concessions et leurs modifications ;

Vu la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs (ci-après « la Convention »), attribuée par délibération n°18-2020 du 2 novembre 2020, signée le 17 décembre 2020 et notifiée le 11 janvier 2021 à la société Altitude Infra. à laquelle s'est substituée sa filiale MENIPPE ;

Vu l'Avenant n°1 à la Convention approuvé par délibération n°12-2021 du 22 mars 2021 ;

Vu l'Avenant n°2 à la Convention approuvé par délibération n°03-2022 du 24 mars 2022 ;

Considérant la nécessité de réintégrer l'offre d'accès aux fourreaux dans le catalogue de service de la DSP suite à l'Avenant n°2 ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle de l'Avenant n°2 concernant le tarif des câbles clients final dans l'offre FTTE ;

Considérant le projet de contrat de services relatif à l'offre d'accès aux fourreaux à annexer à la Convention de DSP ;

Considérant l'intérêt d'introduire un mécanisme d'offre expérimentale pour répondre aux besoins en rapide évolution du marché professionnel ;

Considérant le besoin de remettre en adéquation le modèle de garantie à première demande (GAPD) d'exploitation annexé à la Convention ;

Considérant le projet d'avenant n°3 visant à répondre à ces objectifs ;

Après audition du représentant de la société MENIPPE, délégataire de la Convention ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- **d'approuver les termes du projet d'avenant n°3 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3.**

* *
*

M. LEROUX invite **M. MARGOGNE** à évoquer les points d'actualité intéressant les relations entre le Déléguant et le Délégataire.

M. MARGOGNE déplore l'impact des problèmes de qualité liés au mode STOC sur les relations entre le Déléguant et le Délégataire, d'une part, et entre les élus ou collectivités et leurs administrés, d'autre part. Altitude Infra constate une forte dégradation de la sous-traitance des OCEN sur les derniers mois, sur toutes les plaques départementales qu'elle a en exploitation.

Malgré les annonces et engagements publics, les OCEN ne jouent pas le jeu à l'exemple des CRI (comptes-rendus d'intervention photographiques) absents, incomplets ou inexploitable, de la transmission de plannings non-fiables avec des clauses interdisant le partage avec le Déléguant, ou encore le report de signature des avenants au contrat STOC.

Altitude Infra met cependant des actions en place pour davantage de contrôle. La société APAVE vient d'être missionnée pour 3 mois de contrôles QSE (qualité, sécurité, environnement) des intervenants-terrain sur la base des plannings transmis par les OCEN, avec un objectif de 50 audits / semaine.

M. CHAUVIN indique que le Syndicat n'observe aucune évolution de la situation de la sous-traitance qui était tout aussi médiocre il y a quelques mois.

M. MARGOGNE revient sur la participation active d'Altitude Infra dans toutes les instances nationales et groupes de travail (ARCEP, Infranum...) pour faire évoluer le mode STOC auquel il n'est pas possible de se soustraire actuellement. L'ARCEP reste peu sensible aux problèmes, qui sont documentés aussi par le Syndicat (cf. réponses en grande partie convergentes aux consultations successives) et aux propositions d'évolution.

Au niveau technique, des expérimentations de vidéoprotection et contrôle d'accès à distance sont en cours sur les shelters et les armoires PM (programmes SAIFE et C-Lock). Des mécanismes supplémentaires de contrôle ont été introduits dans le système d'information (patch SI).

M. MARGOGNE revient sur les réponses à deux courriers récents du Syndicat qui ont été envoyées le jour même :

- le premier concerne la gestion des bases d'adresse, et notamment les ajouts de nouvelles lignes (hors nouvelles constructions) que le Syndicat souhaite certifier : le Délégué considère que cela relève des missions d'exploitation qui lui sont déléguées sans droit de regard du Syndicat.

- le second fait suite à l'incendie du PM de Flangebouche. Le Délégué décrit pourquoi la suspension/résiliation du contrat STOC n'a pas été mobilisée jusqu'à présent. L'approche judiciaire n'est pas souhaitable pour le moment. Enfin, Altitude est d'accord pour envisager une expérimentation en mode OI exclusif mais soulève plusieurs conditions préalables à remplir, à commencer par obtenir un soutien appuyé de l'ARCEP, avant de négocier avec les OCEN détenteurs de la « relation client ». Une réunion technique est donc nécessaire avant d'organiser un rendez-vous avec l'ARCEP d'ici juin.

Dans les autres points d'actualité, **M. MARGOGNE** signale le recrutement en bonne voie d'un responsable commercial pour le marché professionnel du Doubs. Enfin le Délégué est engagé aux côtés du Syndicat sur la fermeture du cuivre.

M. LEROUX dénonce le peu d'avancées dans la lutte contre les dérives du mode STOC et le fatalisme qui semble s'emparer de la filière des télécommunications, comme si on attendait désormais que le réseau finisse de se remplir. Le réseau est dégradé quotidiennement, les services du Syndicat et des collectivités souffrent, les administrés ont une vision de plus en plus négative de la fibre et de l'action publique qui l'a amenée, et l'impression s'accroît que les moyens mobilisés par le Délégué pour y faire face sont insuffisants. Les réponses d'Altitude Infra au 2nd courrier sont trop prudentes : si le travail est mal réalisé, les fautifs doivent être suspendus. Il n'y a pas de raisons que les choses s'arrangent puisqu'ils ne sont jamais punis. Comme le confirme **M. CHAUVIN**, il y a des effets de bord sur le marché professionnel. Donc **M. LEROUX** cherche des issues, comme la vidéoprotection qui va être coûteuse, un appel en soutien au Préfet et à la gendarmerie vus en entretien, mais constate cependant que rien de sérieux ne peut être fait sans l'implication résolue du Délégué.

M. MARGOGNE réfute toute idée d'abandon du réseau et souligne les efforts quotidiens des équipes de l'URI (Unité Régionale d'Intervention), et plus généralement d'Altitude Infra, pour reprendre les problèmes et réparer les infrastructures.

M. CLAUDE s'enquiert des actions correctrices qui feront suite aux contrôles de l'APAVE et s'inquiète qu'elles ne soient pas suffisantes pour éviter que les problèmes ne se reproduisent, alimentant l'impression de résignation. Par ailleurs,

M. CLAUDE a fait plusieurs fois l'expérience de coupures et d'interpellations adressées à des intervenants au PM ou dans la rue pour être rebranché immédiatement. Une réaction que ne peuvent pas avoir les abonnés lambda, lesquels appellent souvent la mairie.

M. MARGOGNE explique que les résultats des audits seront discutés avec les OCEN pour les mettre devant leurs responsabilités. Les équipes d'Altitude subissent aussi l'hostilité croissante des populations face aux intervenants sur les installations télécom. La particularité du Doubs est que le Délégué absorbe une partie des interpellations élus et administrés qui arrivent directement aux délégataires dans d'autres plaques.

M. CHAUVIN indique que d'autres Délégués sont tout aussi confrontés à l'afflux de doléances dans leurs services comme le montre les échanges à l'AVICCA. **M. CHAUVIN** est critique sur la « transparence » du Délégué, citant le cas de la non-transmission des plannings dont dispose déjà Altitude et qui vont être confiés à l'APAVE ou encore la participation maintes fois réclamées en simple auditeur aux réunions URI / OCEN. **M. MARGOGNE** répond qu'en effet, contrairement à LOSANGE/ ROSACE relevant d'une autre URI, ces réunions n'ont pas été ouvertes aux collectivités délégantes.

M. LEROUX salue le travail difficile des mainteneurs, évoquant le rétablissement en quelques heures de sa commune suite à un nouvel arrachage accidentel du câble de 288 FO qui la dessert. Mais il réclame un soutien et des actions beaucoup plus appuyées d'Altitude Infra, par exemple quand il va falloir se battre pour faire passer la proposition de loi (PPL) de P. CHAIZE dont l'examen a débuté au Sénat, en évitant qu'elle ne soit vidée de son contenu.

M. AUBRY s'interroge sur le vandalisme commis contre les installations et les moyens de le limiter. **M. CHAUVIN** explique qu'il s'agit dans la plupart des cas, non pas d'incivilités ordinaires, mais des agissements des intervenants télécoms eux-mêmes, soit par incompetence, soit par vengeance. Ces intervenants sont *in fine* les sous-traitants d'Altitude même si elle peut rétorquer qu'à travers le mode STOC, elle ne choisit pas son sous-traitant. La filière télécom considère que les OI n'auraient pas pu, en mode OI, remplir les réseaux à marche forcée comme c'est le cas actuellement – cette précipitation provoquant ces désordres sur un service essentiel, sans que cela n'émeuve les quatre FAI nationaux. La PPL CHAIZE tend en tous cas à rappeler un principe de base et de bon sens : le sous-traitant doit être mis sous la responsabilité du donneur d'ordre final.

M. VERMOT évoque deux cas particuliers illustrant la piètre qualité de service (un client coupé 15 fois à Villers-le-Lac) et le sentiment d'abandon du réseau (un PBO et un câblage posé dans un talus depuis plusieurs mois à Morteau). Sur le 1^{er} cas, **M. MARGOGNE** indique que la faute en revient au FAI dont les coupleurs (équipements appartenant et géré en propre par chaque FAI, permettant de desservir 32 ou 64 abonnés maximum en FTTH) sont en nombre insuffisants. **M. PHILIPPONNAT** suggère que dans ces conditions l'exploitant suspende la commercialisation du FAI au niveau du PM concerné. Le second cas (« escaladé » la veille par le Syndicat) renvoie à la fois aux difficultés du mode STOC (les équipes de maintenance sont sur-sollicitées) et à la réparation des infrastructures appartenant à un opérateur tiers. Il y a d'ailleurs un enjeu de long terme de prendre la main sur les infrastructures qui ne seront bientôt plus utilisées pour le cuivre (poteaux télécoms notamment).

M. BENMEHAL s'étonne du peu de réaction et d'actions efficaces portées par Altitude Infra face à tous ces problèmes qui épuisent tous les acteurs impliqués.

M. CLAUDE ne comprend pas comment le coût financier de ces dommages est tolérable pour Altitude Infra. **M. MARGOGNE** précise qu'Altitude essaye effectivement de chiffrer les surcoûts engendrés spécifiquement par le mode STOC mais qu'à son niveau, Altitude Infra se bat avec les moyens qui sont les siens.

M. KRUCIEN cherche du côté des pénalités qui pourraient trouver à s'appliquer entre les différents niveaux de la chaîne de sous-traitance, ou encore des bonnes pratiques qui auraient été développées dans d'autres territoires. **M. CHAUVIN** montre que le contrat STOC (signé entre l'exploitant-OI et le FAI) est en dehors du champ des pénalités que le Délégrant peut appliquer au Délégataire. Le contrat STOC prévoit des refacturations en direction des FAI en cas de malfaçons identifiées et reprises par l'OI mais, même dans sa version 2 ou 2bis, il reste truffé de clauses léonines et, à la fin, l'intervenant terrain reste non-identifiable par l'OI. Certains aspects poussent même au vice comme le cas des doubles installations (« PTO magouilles ») plutôt qu'un churn qui sera beaucoup moins rémunéré, ou encore les SAV qui se terminent en prenant volontairement la fibre du voisin. D'autres délégrants ont pu récupérer les plannings et mener leurs propres audits qui montrent des non-conformités alarmantes, tant dans la réalisation des raccordements que pour l'identification et l'équipement des intervenants. Sur ce dernier point, la réponse de la filière est la future obligation pour les intervenants de « s'auto-certifier » (sic !).

Evoquant les péripéties de son raccordement dans son immeuble à Besançon, **M. KRUCIEN** décrit le processus suivi par le mainteneur, qui paraissait très encadré, avec de nombreuses photos à prendre. **M. CHAUVIN** confirme que tous les OCEN fonctionnent chacun avec leur propre application sur smartphone que les intervenants doivent remplir. Cependant, hormis le CRI de raccordement (en supposant qu'il soit fourni et complet ce qui reste aléatoire), ces rapports restent au niveau du FAI.

D'autre part, ces systèmes peuvent être contournés et les analyses par intelligence artificielle sont très loin de pouvoir tout détecter.

Comme le remarque **M. LEROUX**, on rencontre bien les mêmes problèmes en zone AMII, sauf qu'Orange n'a pas d'obligation de transparence comme une collectivité sur un réseau public. *A fortiori*, le Syndicat a construit lui-même ledit réseau, et il est donc capable d'en analyser les problèmes et leur origine – ce qui explique aussi que le Doubs ait été l'un des premiers départements à s'insurger, mais il est rejoint progressivement par tous les RIP.

M. LEROUX remercie **M. MARGOGNE** tout en le priant de remonter à sa direction la teneur de cet échange et des protestations et attentes insistantes et renouvelées de la part des élus et des services.

M. MARGOGNE quitte la salle à 20h55.

3. Approbation du PV du Comité syndical du 13 décembre 2022 – Délibération n°03-2023

Le procès-verbal de l'Assemblée du 13 décembre 2022 a été adressé aux membres du Comité syndical en date du 13 janvier 2023, ainsi qu'en pièce-jointe du rapport préparatoire.

Le procès-verbal du Comité syndical du 13 décembre 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

4. Compte de gestion du receveur du Syndicat sur les opérations de 2022 – Délibération n°04-2023

M. LORENZELLI présente les comptes 2022 vus du Comptable public à l'appui d'une présentation jointe au présent PV. Elle met en perspective sur 3 ans les évolutions des recettes et dépenses du Syndicat. **M. THIENARD** précise que la division par 3 des dépenses de fonctionnement s'explique par la fin de la Régie intéressée – le Syndicat ne supportant désormais plus les charges de d'exploitation du réseau affermé.

M. LORENZELLI revient plus précisément sur les équilibres très particuliers dans le bilan en termes de fonds de roulement / besoin de fonds de roulement qui aboutissent à un cumul de résultats très négatif. Ceci en raison de la comptabilisation des redevances R0 passées en produits constatés d'avance, et donc lissées sur les 15 ans de la délégation de service public.

Pour autant, **M. LORENZELLI** insiste sur le fait que les finances du Syndicat ne suscitent aucune inquiétude, ce que confirme la constance des flux de trésorerie.

Un rendez-vous tripartite est ainsi programmé avec les services de la DDFIP pour vérifier s'il faut poursuivre dans cette voie comptable ou revenir à une inscription non-lissée.

MM. LORENZELLI et **THIENARD** soulignent l'excellente relation entre la Paierie et le Syndicat, et l'excellente exécution budgétaire des plus de 4000 titres et mandats réalisés par Mme MOINE, qui a reçu le renfort depuis mars 2022 de Mme BOILLAT-BOURDENET, avec des délais de paiement (7 jours) et un taux de rejet (0.4 %) particulièrement bas.

M. LEROUX remercie également Monsieur le Payeur et l'ensemble du pôle administratif et invite les élus à délibérer dans les termes suivants :

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12 ;

Vu la délibération n°26-2021 du 16 décembre 2021 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°09-2022 du 24 mars 2022 relative à une décision budgétaire modificative n°1 ;

Rappelant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur, qu'il retrace l'ensemble des opérations constatées et qu'il reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur ;

Considérant que ce Compte de gestion présente des chiffres en totale concordance avec ceux du compte administratif 2022 ; à savoir que d'une part le résultat de clôture de l'exercice (y compris le cumul du résultat de l'exercice précédent) du Compte de gestion 2022 est égal au solde d'exploitation du compte administratif 2022, soit 9 556 963,84 € ; d'autre part que le résultat de clôture des opérations d'investissement est identique au solde d'investissement du Compte administratif 2021, soit un déficit de 39 530 207,53 € ;

Après audition en séance du rapport du Payeur,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical :

- **prennent acte de la communication du Compte de gestion 2022 établi par le Payeur départemental ;**
- **déclarent que ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;**
- **arrêtent le Compte de gestion 2022.**

5. Compte Administratif 2022 – Délibération n°05-2023

M. LEROUX rappelle que conformément au règlement intérieur et au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut assister aux débats mais doit se retirer au moment du vote, tandis que le Comité syndical doit procéder à l'élection de son Président de séance pour délibérer sur ce point.

M. MAIRE DU POSET est élu Président de séance à l'unanimité.

Les comptes de l'ordonnateur et du comptable étant concordants, il convient d'approuver le Compte administratif de l'exercice 2022 qui était joint au rapport préparatoire.

En résumé, les résultats de l'exercice 2022 sont les suivants :

- section d'exploitation : 9 556 963,84 €
- section d'investissement : - 3 929 882,84 €

Avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur, le compte de résultat 2022 s'établit au final avec un déficit global de 29 973 243,69 €, réparti comme suit :

- section d'exploitation : 9 556 963,84 €
- section d'investissement : - 39 530 207,53 €

M. THIENARD souligne que ce cumul négatif en section d'investissements – expliqué précédemment par M. LORENZELLI – interpelle malgré tout et que l'échange avec la DDFIP sera utile. Ces inscriptions comptables, qui contrastent avec la capacité du Syndicat à financer ses considérables investissements sans emprunts depuis 2021, ne doivent pas inquiéter inutilement les instances de tutelle et porter préjudice à l'action future de la structure.

M. THIENARD précise enfin qu'exceptionnellement, ces résultats et leur affectation ne seront pris en compte dans une décision modificative qu'après l'échange avec la DDFIP.

M. LEROUX quitte la salle le temps du vote. Les conditions de quorum restent réunies dans les 2 collèges (collège Département 6 / EPCI : 9).

L'exposé des comptes étant entendu et en l'absence de nouvelles interventions, **M. MAIRE DU POSET** fait délibérer le Comité syndical dans les termes suivants :

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12 ;

Vu la délibération n°26-2021 du 16 décembre 2021 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°09-2022 du 24 mars 2022 relative à une décision budgétaire modificative n°1 ;

Considérant que M. Thierry MAIRE DU POSET est élu Président de séance ;

Considérant que M. Denis LEROUX s'est retiré le temps de la délibération et que les conditions de quorum restent remplies dans les deux collèges ;

Rappelant que les comptes de l'ordonnateur et du comptable sont parfaitement concordants.

Considérant les éléments de compréhension exposés aux élus quant aux résultats de l'exercice 2022 suivants :

- section d'exploitation : 9 556 963,84 €
- section d'investissement : - 3 929 882,84 €

Avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur, le compte de résultat 2022 s'établit au final avec un déficit global de 29 973 243,69 €, réparti comme suit :

- section d'exploitation : 9 556 963,84 €
- section d'investissement : - 39 530 207,53 €

Considérant la récapitulation par chapitre suivante :

EXPLOITATION					
DEPENSES	Voté 2022	Réalisé 2022	RECETTES	Voté 2022	Réalisé 2022
	56 382 500,00 €	3 849 412,35 €		56 382 500,00 €	13 406 376,19 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	3 030 333,05 €	2 314 457,54 €	Chapitre 013 Atténuation de charges	5 000,00 €	7 736,01 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	650 000,00 €	590 505,79 €	Chapitre 70 Produits des services	2 405 000,00 €	2 422 996,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	732,12 €	Chapitre 74 Dotations subventions et participations	2 520 000,00 €	2 541 871,50 €
Chapitre 66 Charges financières	740 000,00 €	693 803,20 €	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	50 390 000,00 €	7 315 769,15 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	50 000,00 €	15 681,89 €	Chapitre 77 Produits exceptionnels	50 000,00 €	394 107,02 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	100 000,00 €	0,00 €	Chapitre 042 opérations d'ordre de transferts entre sections	1 012 500,00 €	723 896,51 €
Chapitre 023 opérations d'ordre Virement à la section d'investissement	51 224 166,95 €	0,00 €			
Chapitre 042 opérations d'ordre de transferts entre sections	585 000,00 €	234 231,81 €	Chapitre 002 résultat d'exploitation reporté	0,00 €	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Voté 2022	Réalisé 2022	RECETTES	Voté 2022	Réalisé 2022
	100 416 824,69 €	26 747 622,89 €		100 416 824,69 €	32 817 741,05 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	597 000,00 €	190 631,33 €	Chapitre 13 Subventions d'investissement	17 650 000,00 €	13 879 881,69 €
Chapitre 21 Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	909,60 €	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	12 000 000,00 €	0,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	45 000 000,00 €	30 215 940,08 €	Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00 €	9 193,07 €
Chapitre 26 Participations	1 000,00 €	1 000,00 €	Chapitre 106 Réserves	18 060 657,74 €	18 060 657,74 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	17 055 000,00 €	4 981 469,63 €	Chapitre 021 opérations d'ordre - Virement de la section d'exploitation	51 224 166,95 €	
Chapitre 020 Dépenses imprévues	249 000,00 €	0,00 €	Chapitre 040 opérations d'ordre de transferts entre sections	585 000,00 €	234 231,81 €
Chapitre 040 opérations d'ordre de transferts entre sections	1 012 500,00 €	723 896,51 €	Chapitre 041 opérations d'ordre-opérations patrimoniales	897 000,00 €	633 776,74 €
Chapitre 041 opérations d'ordre-opérations patrimoniales	897 000,00 €	633 776,74 €			
Chapitre 001 Solde d'exécution reporté	35 600 324,69 €		Chapitre 001 Solde d'exécution reporté		
TOTAL GENERAL	156 799 324,69 €	40 597 036,24 €	TOTAL GENERAL	156 799 324,69 €	46 224 117,24 €

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- **d'approuver le compte administratif 2022 ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2022.**

6. Affectation des Résultats – Délibération n°06-2022

M. LEROUX propose au Comité syndical de délibérer dans les termes suivants :

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°26-2021 du 16 décembre 2021 établissant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°02-2023 du 29 mars 2023 approuvant le compte administratif 2025 et ses résultats ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus décident d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022, soit 9 556 963,84 €, à l'article 1068 afin de couvrir une partie du besoin de financement de la section d'investissement du Budget 2023.

7. Dégradations et actions contre le mode STOC

En complément de l'échange avec le Délégué en début de séance, **M. LEROUX** revient sur quelques points d'actualité relatif au combat contre les ravages du mode STOC.

Les vandalismes contre les PM (Isle-sur-le-Doubs, Randevillers deux fois) jusqu'à l'incendie du shelter de Flangebouche sont ainsi illustrés, de même que les expérimentations visant à sécuriser ces locaux et ces armoires par vidéoprotection et contrôle d'accès à distance (programme SAIFE et C-Lock).

M. LEROUX décrit également les actions portées par le SYANE en Haute-Savoie (local muré symboliquement) ou le référé-suspension déposé par la Communauté d'Agglo du Plateau de Saclay devant le Conseil d'Etat pour sommer l'ARCEP de faire usage de son pouvoir de régulation.

A noter également qu'en marge des réflexions sur l'évolution de l'IFER, une taxe à laquelle sont soumises les installations télécoms, INFRANUM, la fédération des industriels des télécoms, et l'AVICCA, l'association des collectivités du numérique, se sont associées pour proposer un « good deal » à l'Etat et aux opérateurs pour relever les défis de la qualité des réseaux et de la viabilité économique de long terme des RIP.

En conclusion, les Elus s'accordent pour soutenir auprès des Parlementaires la proposition de loi déposée par le Sénateur Patrick CHAIZE qui a pour objectif de moraliser le secteur et mieux encadrer la sous-traitance dans le secteur télécom.

8. Avenant à la Convention de financement du FSN – Délibération n°07-2023

M. LEROUX informe que l'ANCT, qui a repris la totalité de la gestion du FSN (Fonds pour la Société Numérique), n'a pas encore pu transmettre le projet d'avenant à la Convention de financement correspondant à la Phase 3.

Cet avenant doit cependant être conclu rapidement, et en tous cas avant la fin des déploiements. Le soutien complémentaire attendu s'élève à 5 M€ pour la Phase 3 des déploiements du Doubs, sur lesquels le 1^{er} Ministre s'était engagé par courrier du 3 mars 2022. Cela porterait en théorie à environ 35 M€ le soutien total du FSN pour l'ensemble du projet du Doubs, sous réserve de pouvoir débloquer tous les soldes de toutes les composantes des trois volets.

M. LEROUX propose donc que le Comité syndical lui donne délégation pour signer cet avenant. Cette proposition ne soulevant pas d'objection, les élus en délibèrent en ces termes :

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan France Très Haut Débit ;

Vu la Convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit signée le 9 mars 2016 ;

Vu la Convention portant avenant à la convention de subvention contractualisant les conditions spécifiques relatives au Volet 2 des déploiements du Syndicat mixte ;

Vu le cahier des charges de l'Appel à projet « France Très Haut Débit - réseaux d'initiative publique » publiée en Décembre 2020 ;

Vu le courrier du Premier Ministre du 03 mars confirmant l'allocation d'une subvention d'un montant maximal de 5 M€ pour le projet du Doubs dans le cadre du FSN ;

Vu la décision de l'Etat de transférer la gestion administrative et financière des crédits du Plan France Très Haut Débit à compter du 1^{er} janvier 2023 depuis la Caisse des Dépôts à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;

Considérant qu'un avenant à la Convention FSN sera prochainement nécessaire pour acter les conditions spécifiques de subventionnement de la Phase 3 et le transfert de gestion à l'ANCT ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident de donner délégation au Président pour :

- **finaliser la rédaction de l'avenant en lien avec les services de l'ANCT ;**
- **signer ledit avenant visant à acter le transfert de gestion de la Convention de subvention FSN du Doubs à l'ANCT et à contractualiser une subvention maximale de 5 M€ correspondant au Volet 3 des déploiements du réseau d'initiative publique du Doubs.**

9. Adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) – Délibération n°08-2023

M. LEROUX rappelle que le Syndicat est fréquemment en rapport avec la FNCCR dont le champ de compétence recouvre en partie celui du numérique. C'est d'autant plus d'actualité que la FNCCR tiendra son prochain congrès en juin 2024 à Besançon et que le SYDED a d'ores et déjà associé le Syndicat dans sa préparation.

M. LEROUX propose ainsi que le Syndicat adhère à la FNCCR pour au moins les deux prochaines années, avant de reconsidérer son intérêt le cas échéant en fonction du retour d'expérience sur l'offre proposée (événementiel, formation, messages portés au niveau des instances nationales).
Le tarif d'adhésion est de 5 100 € pour une année pleine.

Cette proposition ne soulevant pas d'objection, les élus en délibèrent en ces termes :

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour le Syndicat de bénéficier de l'accompagnement et de l'expertise de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), association placée sous le régime de la loi de 1901, composée exclusivement de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisées dans les services locaux en réseaux dont les réseaux d'initiative publique,

Considérant la proposition et les conditions d'adhésion transmises au Syndicat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- **d'approuver l'adhésion du Syndicat à la FNCCR ;**
- **d'habiliter le Président à réaliser toutes les démarches afférentes à cette adhésion, notamment la signature du dossier d'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle.**

10. Désignation d'un référent-déontologue – Délibération n°09-2023

M. THIENARD explique que le Centre de gestion du Doubs est sur le point de mettre un dispositif en place pour répondre à la nouvelle obligation issue de la loi 3DS permettant aux élus de toutes les strates de collectivité d'avoir recours à un référent déontologue.

Une convention sera proposée pour contractualiser ce dispositif qui doit être en place avant le 1^{er} juin 2023 et qui sera facturé à l'acte.

Afin de respecter le calendrier et en l'absence de comité syndical programmé d'ici-là, il est proposé de donner délégation au Président pour signer cette convention.

Cette proposition ne soulevant pas d'objection, les élus en délibèrent en ces termes :

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la Charte de l'Elu locale citée à l'article L1111-1-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS ;

Vu l'arrêté n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant le dispositif en cours de validation préparé par le Centre de Gestion du Doubs pour répondre à cette obligation ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- **de souscrire à la solution mutualisée proposée par le Centre de gestion du Doubs pour permettre aux délégués syndicaux de saisir autant que de besoin un référent déontologue ;**
- **d'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches afférentes auprès du Centre de gestion du Doubs.**

11. Informations diverses

a) Agenda

M. LEROUX détaille les principales dates à retenir pour les prochains mois.

Commission d'appel d'offre : le 25 avril à 17h00 – locaux du Syndicat : attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la Vie du Réseau

TRIP de l'AVICCA : 16-17 mai 2022 à Paris, après un Conseil d'administration le 6 avril auquel se rendront MM. LEROUX et CHAUVIN, en même temps qu'une formation du CREDO (cercle de réflexion et d'étude pour le développement sur l'optique).

Evènement « Doubs 100 % connecté » : le vendredi 30 juin en fin d'après-midi / soirée à l'étang du Moulin (Bonnétage)

M. LEROUX indique qu'il s'agira de fêter le chemin parcouru depuis 10 ans et de marquer le changement d'ère dans une zone très rurale. Les invitations seront très larges. Il est envisagé des tables rondes, et des moments, un repas convivial et un moment festif.

Réunions publiques d'ouverture à la commercialisation

M. LEROUX remercie MM. CHAUVIN et PHILIPPONNAT qui en partagent leur animation.

Une erreur matérielle du rapport préparatoire est rétablie : Longemaison est membre de la CCPHD.

COMMUNE	EPCI	DATE/HEURE REUNION	LIEU REUNION (COMMUNE)
POUILLEY-FRANCAIS	GBM	Vendredi 24 mars 2023 à 18h00	Maison pour Tous, Place de la Mairie
VALDAHON	CC des Portes du Haut-Doubs	Mercredi 12 avril 2023 20h00	Espace Ménétrier, Salle Courbet
LONGEMAIISON	CC des Lacs des Portes du Haut-Doubs	lundi 3 avril 2023 à 19h00	Mairie, 2 place des tilleuls,
LA PLANEE	CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mercredi 5 avril 2023 à 19h00	Salle des fêtes, 2 route de Vaux,
BERCHE, DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	PMA	mi-avril	A définir
AUTECHAUX-ROIDE	PMA	Fin avril	A définir
SAINT-MAURICE-COLOMBIER	PMA	Fin avril-début mai	A définir

b) Retour sur la pose du dernier SRO à Avoudrey

M. LEROUX évoque un bel évènement avec une centaine de représentants des acteurs du projet.

c) Vidéo : la fibre optique au château de Joux

La vidéo réalisée par le Délégué pour mettre en valeur le raccordement hors norme du Château est visionnée en séance.

d) Point sur la fin du déploiement et commercialisation

M. PHILIPPONNAT parle de dernière ligne droite jusqu'à un parc approchant les 135 000 lignes raccordables au début de l'été. En « vie du réseau », il restera quelques milliers de lignes, qui n'ont pas pu être rendues éligibles au premier déploiement, pour atteindre la complétude estimée à environ 141 000 lignes.

Les cartes diffusées en séance montrent l'empreinte d'un réseau capillaire de presque 7000 km, dont 2400 km en aérien, et 720 km de génie civil (GC) souterrain que le Syndicat a dû construire lui-même, faute d'infrastructures existantes et utilisables.

M. AUBRY s'enquiert de l'utilisation possible de ce GC pour d'autres usages. C'est en effet l'objet de l'offre d'accès GC validée dans l'avenant n°3.

e) Programme de sécurisation de la collecte

M. PHILIPPONNAT explique qu'il est encore nécessaire de réaliser plusieurs liens de collecte pour sécuriser tous les NRO en double alimentation depuis les 2 cœurs de réseaux départementaux à Besançon et Montbéliard. Certaines liaisons sont déjà en cours de travaux, d'autres relèveront de futures opérations en vie du réseau.

f) Résilience du réseau (infrastructures aériennes)

M. PHILIPPONNAT indique qu'un programme pluriannuel d'enfouissement des câbles aériens les plus sensibles sera mis en œuvre.

Deux critères de priorisation sont retenus, à savoir la desserte d'une commune complète et la récurrence des dommages.

A cette aune, trois segments desservant les communes de Fontenotte et Grand'Combe-des-Bois ainsi que les hauts de Montlebon sont retenus pour une première programmation 2023.

g) Réparation des adductions individuelles en domaine public

M. PHILIPPONNAT informe le Comité syndical de l'approche retenue dans le cas de réparations à réaliser sur les adductions individuelles en domaine public dont Orange a préalablement refusé la prise en charge indiquant qu'elle n'en était pas propriétaire (procédure DOSTEC infructueuse).

Cette approche distingue le cas d'un branchement privé réalisé à l'origine dans les règles de l'art (regard en limite de parcelle, gaine PVC en domaine public jusqu'à une chambre télécom ou un pied de poteau) d'une adduction non-conforme (gaine annelée verte sous chaussée, trottoir ou en accotement). Seul le 1^{er} cas serait pris en charge par le Syndicat dans la vie du réseau après une visite préalable et une vérification du blocage. Dans le 2nd cas, il serait proposé au particulier la reprise au coût réel des travaux via convention.

h) Eligibilité des locaux isolés sans infrastructures utilisables

M. PHILIPPONNAT indique qu'il s'agit ici d'une question touchant à la complétude, en l'absence de toute infrastructure utilisable pour raccorder des bâtiments existants et de dispositif national de péréquation ou de soutien sur la construction du génie civil.

Le Bureau a jugé que le Syndicat ne devait pas prendre en charge financièrement la construction du génie civil de ces bâtiments. Le Syndicat peut éventuellement réaliser les travaux aux frais du requérant via convention.

i) Extinction du cuivre : lot n°2

M. LEROUX évoque les démarches du Syndicat dans le cadre de l'établissement de la liste des communes à retenir pour le lot n°2 d'expérimentation de la fermeture du réseau cuivre publiée par Orange début 2023. Des relations de travail fluides devront être établies avec Orange pour accompagner ce processus et les populations, notamment les personnes âgées et /ou éloignées du numérique.

j) Gestion des surstocks de câbles

M. PHILIPPONNAT décrit le dispositif en cours de mise en place pour gérer le stock de tourets de fibre issus des travaux et qui seront utilisés au fur et à mesure dans le cadre de la vie du réseau. Une plateforme de stockage sera donc réservée sur le site de la centrale d'enrobé Vermot TP de Flangebouche.

Le Syndicat réfléchit également à utiliser une solution numérique de gestion de tourets développée par ACOME, fabricant français de câbles optiques.

k) Point SOGETREL

Après les difficultés rencontrées dans la réalisation du marché depuis 2018 et l'audition des responsables de l'entreprise lors du précédent comité syndical qui

annonçaient terminer les travaux au printemps, **M. LEROUX** questionne les services sur l'évolution du chantier.

M. PHILIPPONNAT est désormais confiant dans le respect du planning annoncé pour fin avril-début mai à l'exception d'un secteur de la commune de SEPTFONTAINE en raison d'une problématique ENEDIS non-imputable à SOGETREL. L'amélioration est notamment due à la reprise en main par un chef de projet fiable et très présent sur le terrain.

l) Consultation de l'ARCEP sur les conditions tarifaires des raccordements

M. LEROUX informe les élus concernant les échanges de courriers et de contributions avec l'ARCEP.

m) Point marchés : MOE VDR, territoires intelligents

En dehors de la CAO du 25 avril 2023 déjà évoquée pour le marché de maîtrise d'œuvre, **M. LEROUX** espère pouvoir avancer sur les « territoires intelligents » suite à la prochaine publication du marché correspondant.

n) Outil de relations usagers (ORUs)

M. PHILIPPONNAT informe les élus de la procédure de consultation réalisée pour sélectionner un prestataire en vue d'établir un outil interne de suivi des relations avec les usagers (au sens d'utilisateur finals du réseau, et pas d'opérateur Usagers du service public) intitulé ORUs, afin de faire face à l'afflux de sollicitations.

o) Base Adresse Locale

M. PHILIPPONNAT confirme que l'outil mis à disposition par l'Etat pour certifier les bases adresses locales (une obligation issue de la loi 3DS) est bien conçu et qu'il permet rapidement de vérifier et corriger l'adressage dans des bases déjà existantes.

Ce travail est particulièrement utile pour la fibre optique et cela mérite d'encourager les maires à réaliser cette opération.

M. LEROUX indique que M. FONTENEAU, le SIGiste-cartographe du Syndicat, peut éventuellement conseiller et assister les mairies qui en exprimeraient le besoin.

p) Courrier de HSN sur les communes de la CC du Pays d'Héricourt

M. LEROUX communique le courrier reçu de M. KRATTINGER, Président de Haute-Saône Numérique concernant les 3 communes du Pays d'Héricourt qui ont choisi d'être déployées via le réseau fibre haut-saônois : LAIRE, AIBRE et LE VERNROY. Le taux de commercialisation est excellent.

q) Point New deal

M. LEROUX transmet la liste des communes retenues pour un site mobile du dispositif de couverture ciblée du New Deal dans les arrêtés publiés fin 2022.

* *
*

En points divers, **M. LECHINE** questionne les services sur le cas du fibrage du hameau de Rochedane à Villars-sous-Dampjoux, qui nécessite des opérations d'élagage par les propriétaires. L'un d'eux a refusé cette prise en charge, de même que RFF.

M. CHAUVIN répond qu'il n'est pas possible dans cette configuration de reconstruire des infrastructures qui sont bien existantes. D'autre part, la loi ELAN prévoit un dispositif – en réalité difficile à mobiliser – où les Maires peuvent faire faire ces élagages d'office aux frais des propriétaires après mise en demeure de ceux-ci. Le Syndicat réétudiera la situation.

*L'ordre du jour étant épuisé et sans autres interventions, **M. LEROUX** lève la séance à 22h05.*

Le Secrétaire de séance

**Le Président du Syndicat mixte
Doubs Très Haut Débit**

Romain VERMOT



Denis LEROUX



Délibérations adoptées :

- n°01-2023 : Rapport annuel 2021 de la Délégation de service public en affermage
- n°02-2023 : Avenant n°3 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Doubs
- n°03-2023 : Approbation du PV du Comité syndical du 13 décembre 2022
- n°04-2023 : Compte de gestion du receveur du Syndicat sur les opérations de 2022
- n°05-2023 : Compte Administratif 2022
- n°06-2023 : Affectation des Résultats
- n°07-2023 : Avenant à la Convention de financement du FSN
- n°08-2023 : Adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)
- n°09-2023 : Désignation d'un référent-déontologue

